



COMMUNE D'YZERNAY
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY
02.41.55.01.09
mairie@yzernay.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaient Présents : M.SECHET, maire, M.BOUCHET – Mme MINOZA – M.CHENAY – Mme GODIN, adjoints, M.CHARRIER – Mme SIAUDEAU – Mme FOUILLET – Mme BIGOT – Mme ANDRAULT M.OKONSKI – Mme JOLLY – Mme CAILLET – M.TURPAULT

Excusés : M.COUSSEAU – M.HERIAU (pouvoir donné à Mme CAILLET) – Mme TOUBLANC (Pouvoir donné à Mme JOLLY) – M.GUILLEMET

Membres en exercice : 18 Membres présents : 14
Convocation du 8 janvier 2026

A été désigné secrétaire de séance : Madame Jacqueline Minoza

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025
2. Travaux d'aménagement d'une cellule commerciale 3 Place Colbert : avenant
3. Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement de la micro-crèche : complément
4. Entretien des espaces verts communaux Janvier à mai 2026
5. Acquisitions de terrains Rue de la Petite Gagnerie et Chemin Baranger
6. Indemnité de gardiennage de l'église communale – Année 2025
7. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Louis le Breloquet de Cholet pour la scolarisation d'un élève d'Yzernay
8. Fixation des tarifs pour la capture et le gardiennage des animaux errants
9. Convention d'engagements concernant le développement urbain sur la commune d'Yzernay au regard des capacités de son système d'assainissement collectif
10. Cholet Agglomération : convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la mise en place et le suivi d'un composteur autonome en établissement
11. Installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux 2026 (DETR)
12. Non exercice du droit de préemption urbain
13. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
14. Intercommunalité
15. Compte-rendu des commissions communales
16. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE 3 PLACE COLBERT : AVENANT
(Délibération n°2026/01/01)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 15 juillet 2025 et du 16 septembre 2025, le Conseil municipal a attribué les lots relatifs aux travaux d'aménagement d'une cellule commerciale dans le bâtiment situé 3 Place Colbert à Yzernay

Est présenté l'avenant n°2 au lot « Isolation – Cloisons – Faux plafonds » tel que ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant (€ HT)	Avenant 2 (€ HT)	Montant final (€ HT)
Isolation – Cloisons – Faux plafonds	SYTHAC - Cholet	Initial : 18 218,71 € Avenant 1 : 480,88 € (délibération du 08/12/2025)	+ 610,72 Avenants 1 + 2 = + 5,99%	19 310,31

Le coût global des travaux serait porté de 88 552,94 € HT à 89 163,66 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions,

Vu l'article L 2194-8 du code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification des travaux prévus au lot « Isolation – Cloisons – Faux plafonds » dans le cadre des travaux d'aménagement d'une cellule commerciale 3 Place Colbert ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SYTHAC de Cholet tel que présenté ;
- DECLARE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE : COMPLÉMENT (Délibération n°2026/01/02)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024/10/02 en date du 12 novembre 2024, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL Agence Grégoire Architectes de Cholet dans le cadre du projet d'agrandissement du local de la micro-crèche, située au sein de la Résidence des Sources, 24 rue de la Petite Gagnerie.

Le montant des honoraires s'élève à 18 595,50 € HT comprenant la mission de base et la mission complémentaire de diagnostic partiel, représentant 16,17 % du coût prévisionnel des travaux estimés à 115 000 € HT, et répartis entre les cotraitants comme suit :

- Agence Grégoire Architectes : 15 435,50 € HT
- AFORPAQ de Cholet, Economiste de la construction : 2 560,00 € HT
- Bureau d'études fluides AREST de Cholet : 600,00 € HT (Missions avant-projet et projet)

Monsieur le Maire expose que le projet initial consistant en l'agrandissement de la salle d'activités a été complété par la création d'un dortoir engendrant des travaux d'électricité, de chauffage et plomberie. Ainsi, il est proposé de souscrire une mission de maîtrise d'œuvre pour les lots « Electricité courants forts et faibles » et « Chauffage ventilation plomberie ». La proposition d'honoraires du bureau d'études BATEL de Cholet s'élève à 1 875,00 € HT comprenant les éléments de missions : Projet, suivi de l'exécution des travaux jusqu'à l'assistance aux opérations de réception des travaux.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au bureau d'études BATEL de Cholet, une mission de maîtrise d'œuvre pour les lots « Electricité courants forts et faibles » et « Chauffage ventilation plomberie » relative aux travaux d'extension du local de la micro-crèche, située 24 rue de la Petite Gagnerie,
- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires dont le montant s'élève à 1 875,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents contractuels se rapportant à cette décision ;
- **DECLARE** que cette dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2026.

4. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX – PERIODE DE JANVIER A MAI 2026 (Délibération n°2026/01/03)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022/09/02 en date du 10 octobre 2022, le marché public de services « Entretien des espaces verts communaux 2022-2025 » a été confié à l'entreprise Art et Nature Paysage de Maulévrier (Maine-et-Loire), à compter du 1^{er} novembre 2022, par période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans soit jusqu'au 31 octobre 2025.

Le contrat étant arrivé à échéance, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet de géomètres Jeanneau Rigaudeau Seydoux de Cholet en vue de la passation d'un nouveau marché de services.

Dans l'attente du lancement de la procédure de passation du marché public, et considérant la nécessité de poursuivre l'entretien des espaces verts communaux, il est proposé de confier l'entretien pour la période de janvier à mai 2026 à l'entreprise Art et Nature Paysage de Maulévrier. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise pour la réalisation de ces prestations. Son montant s'élève à 23 844,00 € HT comprenant la taille des haies-massifs et des arbres et l'entretien des massifs.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier l'entretien des espaces verts communaux à l'entreprise Art et Nature Paysage de Maulévrier (Maine-et-Loire) pour la période de janvier à mai 2026 ;
- ACCEPTE le devis relatif à réalisation des prestations de taille des haies-massifs-arbres et d'entretien des massifs, d'un montant de 23 844,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Art et Nature Paysage de Maulévrier ;
- DECLARE que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

5. ACQUISITIONS DE TERRAINS

a. RUE DE LA PETITE GAGNERIE (Délibération n°2026/01/04)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de l'espace vert situé au fond de la Place Colbert, il est proposé d'acquérir, auprès des propriétaires concernés, les parcelles de terrains situées 14 et 16 rue de la Petite Gagnerie définies suivant le bornage réalisé le 21 novembre 2025 par le Cabinet de géomètres Géomotis de Cholet :

- Parcelle AP n°455p appartenant à M.Yves SOULARD, située 14 rue de la Petite Gagnerie, d'une surface de 142 m², au prix de 36,00 € le m² soit un prix d'acquisition de 5 112 €,
- Parcelle AP n°102p appartenant à M&Mme José GUEGNIARD, située 16 rue de la Petite Gagnerie, d'une surface de 217 m², au prix de 36,00 € le m² soit un prix d'acquisition de 7 812 €.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur Yves SOULARD la parcelle cadastrée section AP n°455p, d'une superficie de 142 m², située 14 rue de la Petite Gagnerie, au prix de 36,00 € le mètre carré, soit un prix d'acquisition de 5 112 € ;
- DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur et Madame José GUEGNIARD la parcelle cadastrée section AP n°102p, d'une superficie de 217 m², située 16 rue de la Petite Gagnerie, au prix de 36,00 € le mètre carré, soit un prix d'acquisition de 7812 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents administratifs s'y rapportant ;
- DECLARE que les frais de géomètres et de notaires seront pris en charge par la Commune ;
- DECLARE que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

b. BANDE DE TERRAIN CHEMIN BARANGER (Délibération n°2026/01/05)

Monsieur le Maire expose qu'en vue de la création de places de stationnement, il est proposé d'acquérir une bande de terrain Chemin Baranger délimitée par le bornage réalisé le 21 novembre 2025 par le Cabinet de géomètres Géomotis de Cholet, d'une surface de 134 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AS n°746, au prix de 36,00 € le m² soit un prix d'acquisition de 4 824 €. Les frais de géomètres et de notaire seront à la charge de la Commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir auprès de la SCI Au Fran Fano, dont le siège se situe 76 rue François de Chabot à Yzernay, la parcelle cadastrée section AS n°746p, d'une superficie de 134 m², située Chemin Baranger, au prix de 36,00 € le mètre carré, soit un prix d'acquisition de 4 824 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents administratifs s'y rapportant ;
- DECLARE que les frais de géomètres et de notaires seront pris en charge par la Commune ;
- DECLARE que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

6. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – ANNEE 2025 (Délibération n°2026/01/06)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2025 est resté équivalent à celui de 2024 soit 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se situe l'église

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le gardien de l'église communale réside dans la commune d'Yzernay,

- DECIDE de fixer à 503,42 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025,
- DECLARE que cette dépense, inscrite au budget principal de l'exercice 2025, sera versée à Monsieur Jean Ménard, domicilié à Yzernay et gardien de l'édifice culturel de la commune.

7. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE ST LOUIS LE BRELOQUET DE CHOLET POUR LA SCOLARISATION D'UN ELEVE D'YZERNAY (Délibération n°2026/01/07)

Monsieur le Maire expose que, par courrier adressé le 14 novembre 2025, l'école privée St Louis le Breloquet de Cholet sollicite une participation à ses charges de fonctionnement pour un enfant scolarisé dans l'établissement en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) pour l'année scolaire 2025-2026 et domicilié à Yzernay.

La Commune ne disposant pas de capacité d'accueil en classe ULIS, l'obligation de participer financièrement est identique à celle que la commune aurait envers une école publique de Cholet. Le coût moyen d'un élève en classe ULIS est de 920 €.

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée St Louis le Breloquet de Cholet pour un élève domicilié à Yzernay, scolarisé en classe élémentaire dans l'établissement, pour un montant de 920 € ;
- DECLARE que cette somme sera versée à l'OGEC de l'établissement ;
- DECLARE que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

8. FIXATION DES TARIFS POUR LA CAPTURE ET LE GARDIENNAGE DES ANIMAUX ERRANTS (Délibération n°2026/01/08)

Monsieur le Maire expose que les services techniques effectuent de plus en plus régulièrement des missions pour récupérer des animaux errants, retrouver les propriétaires et transporter ces animaux au cabinet vétérinaire pour identification puis au chenil communal.

Compte tenu de la proportion grandissante de ces tâches, il propose d'instaurer des tarifs pour la capture et le gardiennage des animaux errants trouvés sur le territoire de la commune et pour lesquels un propriétaire est identifié :

- Forfait fixe de prise en charge correspondant à la récupération de l'animal par les agents techniques ou les élus et identification,
- Hébergement journalier correspondant aux frais de nourriture,
- Il est proposé de préciser qu'il sera demandé au propriétaire, s'il y a lieu, le remboursement des frais vétérinaires engagés par la Commune ainsi que le remboursement de tout matériel qui pourrait être endommagé par l'animal lors de sa capture ou de son gardiennage.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de sensibiliser les propriétaires à prendre soin de leur animal. Il précise qu'il est envisagé d'acquérir un lecteur de puce électronique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs pour la capture et le gardiennage des animaux errants comme suit :
 - Forfait fixe de prise en charge : 25 €
 - Hébergement journalier : 15 €
 - Remboursement des frais vétérinaires engagés par la commune
 - Remboursement de tout matériel détruit ou endommagé par l'animal lors de sa capture ou de son séjour.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

9. CONVENTION D'ENGAGEMENTS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE D'YZERNAY AU REGARD DES CAPACITES DE SON SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Délibération n°2026/01/09)

Monsieur le Maire expose qu'en accompagnement du zonage d'assainissement et du projet de PLUi-H, et sur proposition du Préfet de Maine-et-Loire, une convention d'engagement a été établie pour encadrer l'urbanisation de la commune au regard de la capacité de son système d'assainissement.

Le projet de convention tripartite à conclure entre la Commune d'Yzernay, Cholet Agglomération, collectivité compétente en matière d'assainissement collectif, et la Préfecture de Maine-et-Loire est présenté.

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Yzernay ne fait pas partie aujourd'hui des collectivités visées par une procédure contentieuse mais son système d'assainissement ne répond pas aux prescriptions de la réglementation nationale, notamment sur les points suivants :

- Le débit d'entrée est supérieur à la capacité nominale de la station d'épuration ;
- Le volume déversé au niveau du point A2 (25 déversements de plus de 5 m³/j) est important (5 786 m³ représentant 6,2 % des effluents entrant sur le système de traitement).

Il est indispensable pour Cholet Agglomération de mettre en place les actions correctives nécessaires pour améliorer le fonctionnement hydraulique du système et réduire les déversements au milieu naturel.

La commune souhaite poursuivre son développement sur 2 secteurs couverts par des OAP au PLUi-H :

- OAP habitat YZE-E1 de 0,85 ha pour une densité de 15 logements/ha (2AU) ;
- OAP habitat YZE-E2 de 0,85 ha pour une densité de 15 logements/ha (1AU).

Le président de Cholet Agglomération, collectivité compétente en assainissement collectif, et la Commune d'Yzernay s'engagent à améliorer le fonctionnement hydraulique du système d'assainissement de la commune d'Yzernay dans les meilleurs délais, en s'engageant en particulier sur les points suivants :

- Réduction des eaux claires parasites permanentes (ECP) : Contrôles des branchements :

Deux points d'entrées d'eaux claires, identifiés au schéma directeur lors d'inspection ITV seront traités d'ici fin 2026 : Regard rue de la Fontaine et Regard rue du Pont Daillon.

- Contrôles des branchements :

Suite aux tests à la fumée réalisés en juin 2025 sur 2581 ml de réseau, comptant 105 branchements dans le cadre des études diagnostiques préalables à l'établissement du schéma directeur d'assainissement, 10 points de fumée ont été identifiés comme des anomalies.

Cholet Agglomération s'engage à contrôler la conformité de la partie privative du raccordement pour ces 10 branchements repérés, sur la période 2026 – 2028, ainsi que le raccordement des points repérés sur le domaine public.

La mise en conformité des branchements non conformes identifiés par ces contrôles devra être réalisée, par le propriétaire, au plus tard 2 ans après la date de notification du contrôle envoyée en recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, les pénalités financières prévues en cas d'infraction seront appliquées.

- Étude du schéma directeur d'assainissement :

Cholet Agglomération prendra en considération les résultats de l'étude diagnostique associée au schéma directeur d'assainissement d'eaux usées en cours qui pourrait préconiser d'autres travaux à réaliser. Le cas échéant, ces travaux devront être réalisés dans les délais prévus, afin de garantir la conformité du système d'assainissement.

Un phasage de l'urbanisation sur la commune d'Yzernay est indispensable, au vu de la situation de son système d'assainissement.

Au regard des engagements pris par les collectivités qui sont de nature à améliorer le fonctionnement hydraulique du système d'assainissement, l'urbanisation sur la commune d'Yzernay peut être réalisée selon les modalités suivantes :

OAP YZE_E2 zonée en 1AU au PLUi-H et raccordements autorisés sous réserve d'une diminution significative des déversements et du respect de la capacité nominale de la station d'épuration.

Le contrôle de légalité des actes d'urbanisme veillera au respect de ces engagements et pourra, au titre de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, faire retirer les autorisations d'urbanisme portant atteinte à la salubrité publique.

La convention fera l'objet d'un suivi annuel avec l'organisation a minima d'une réunion associant ses signataires ou leurs représentants. Un compte-rendu permet de formaliser le suivi des engagements pris au titre du présent document.

Si les engagements formalisés ne sont pas tenus ou s'ils sont insuffisants pour permettre la conformité du système d'assainissement, les conditions de phasage de l'urbanisation seront revues unilatéralement par le préfet de Maine-et-Loire.

Le cas échéant, sous réserve de l'accord de l'ensemble des signataires, la convention peut être révisée à la demande de l'un d'entre eux, notamment pour prendre en compte des éléments nouveaux relatifs au système d'assainissement de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal d'Yzernay, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'engagements concernant le développement urbain sur la commune d'Yzernay au regard des capacités de son système d'assainissement collectif telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec Monsieur le Président de Cholet Agglomération et Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

10. CHOLET AGGLOMERATION : CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI D'UN COMPOSTEUR AUTONOME EN ETABLISSEMENT
(Délibération n°2026/01/10)

Cholet Agglomération propose la signature d'une convention afin de définir la mise en œuvre et le suivi du site de compostage autonome implanté au restaurant scolaire, 24 rue de la petite Gagnerie. (Site implanté en juin 2024 et mise en autonomie en juin 2025)

La Commune s'engage à mettre à disposition un espace vert aménagé permettant l'implantation de l'aire de compostage collectif, nommer des référents de site, assurer l'entretien des abords, la fourniture de broyat, apporter les restes de cuisine et de repas et ajouter de la matière sèche, brasser les apports le plus régulièrement possible, à minima 1 fois par semaine, utiliser le compost produit sur place ou à proximité, informer Cholet Agglomération en cas de mauvaise utilisation du site (signalétique manquante ou endommagée, dégradation de bacs etc.)

Cholet Agglomération s'engage à piloter le projet d'installation du composteur dans l'établissement, fournir le composteur et le matériel nécessaire, assurer un suivi technique (visites, réparations, remplacement du matériel etc.), accompagner les référents en leur proposant une formation au compostage collectif et en organisant des réunions d'échanges avec les référents de site des autres établissements du territoire.

La convention est conclue pour toute la durée d'utilisation du site de compostage, sauf en cas de résiliation anticipée.

11. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 (DETR)
(Délibération n°2026/01/11)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2024/02/06 en date du 10 février 2025, le Conseil municipal, a émis un avis favorable au projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.

Il expose que le groupement de gendarmeries de Maine-et-Loire a ainsi été sollicité pour la réalisation par un référent sûreté d'un diagnostic de vidéoprotection de voie publique. Le projet consiste en la pose de dix-huit caméras de vidéoprotection implantées aux entrées du bourg, Place Colbert ainsi qu'au complexe sportif. L'estimation du coût du projet s'élève à 56485 € HT comprenant l'installation du matériel sur la voie publique et la mise en place du centre de supervision en mairie.

Selon la circulaire d'appel à projets 2026 pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), la sécurité est un des secteurs d'intervention de la DETR. Le taux d'intervention pour l'installation de système de vidéoprotection est fixé entre 25% et 35 % pour les dossiers retenus. Il est ainsi proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026.

Il est précisé que la Commune sollicitera également une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME sa volonté d'installer, au cours de l'année 2026, un système de vidéoprotection sur la voie publique, aux entrées de l'agglomération, Place Colbert et au complexe sportif, pour un coût estimé à 56 485,00 € HT ;

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2026 ;
- DECLARE que la commune sollicitera une aide au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- DECIDE d'engager l'opération au cours de l'année 2026 et arrête le financement comme suit :
 - DETR : 35 %
 - FIPD : 35 %
 - Autofinancement : 30 %

12. NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Délibération n°2026/01/12)

Le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner adressées en vue de la vente des maisons d'habitation situées 90 rue François de Chabot et 1 rue de la Rochejacquelein.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 10 janvier 2017 par laquelle l'AdC propose de déléguer aux communes membres le droit de préemption urbain (DPU) relatif aux zonages d'habitat et mixtes, tout en conservant le DPU sur les zones économiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017 acceptant la délégation partielle du DPU de l'Agglomération du Choletais sur les zones d'habitats et mixtes ;

Considérant que la Commune d'Yzernay n'a pas de projets sur le bien concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des biens situés :
 - 90 rue François de Chabot, cadastré section AS n°311 – 370, zone UB du PLU ;
 - 1 rue de la Rochejacquelein, cadastré section AS n°371, zone UB du PLU.

13. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Travaux de modification du plafond de la salle de restauration du bar-restaurant, situé 2-4 rue François de Chabot à Yzernay, afin d'y améliorer l'acoustique confiés à l'entreprise Norbert PAILLAT d'Yzernay pour un montant de 5 665,00 € HT
- ❖ Acquisition auprès de l'entreprise ORAPI HYGIENE ANGERS de Verrières en Anjou d'une autolaveuse compacte à usage du service technique pour le nettoyage des sols des bâtiments et salles communales – Coût : 3 258,68 € HT soit 3 915,22 € TTC
- ❖ Travaux d'aménagement sécuritaire à l'entrée du parking du stade, Route de Somloire, afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser la circulation des piétons et cyclistes, confiés à l'entreprise Bouchet Voirie Environnement d'Yzernay pour un montant de 4 132,38 € HT soit 4 958,86 € TTC
- ❖ Acquisition de 37 barrières de villes « province boule » et de 10 potelets « province boule » auprès de l'entreprise Self Signal Signalisation de Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine) pour un montant de 6 846,64 € HT soit 8 215,97 € TTC
- ❖ Missions de coordination SPS et de contrôle technique avec établissement des attestations réglementaires accessibilité aux personnes à mobilité réduite et sismiques après travaux, dans le cadre des travaux d'extension de la micro-crèche, confiées à l'organisme APAVE IC Maine Anjou de Beaucouzé pour un montant global de 4 440,00 € HT, détaillé ainsi :
 - Mission SPS : 1 560,00 € HT
 - Mission Contrôle technique : 2 000,00 € HT
 - Attestation réglementaire accessibilité après travaux : 380,00 € HT
 - Attestations sismiques réglementaires après travaux : 500,00 € HT

14. INTERCOMMUNALITE

Sentiers de randonnées : Monsieur le Maire informe de la rencontre ce 12 janvier avec les services de Cholet Agglomération (**Direction Parcs, Jardins et du Paysage et le service Mobilité**) **Dans le cadre du schéma des liaisons douces**, sur l'entretien des sentiers et aménagements cyclables. Il indique que l'Agglomération débutera les projets de priorité 2, dont fait partie la liaison entre Yzernay et Maulevrier, les projets de priorité 1 étant achevés.

15. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

❖ Commission Finances

La commission se réunira aux dates suivantes :

- Réunion avec l'OGEF de l'Ecole Ste Anne le mardi 20 janvier 2026 à 18h30
- Examen des subventions 2026 le lundi 2 février 2026 à 8h30
- Réunion avec Familles Rurales pour la subvention 2026 : le mardi 3 février 2026 à 18h30
- Budgets 2026 : le lundi 16 février 2026 à 8h30

❖ Commissions Urbanisme et voirie

- Adressage : Une réunion publique est organisée le 5 février 2026 à 18h30 à la Salle des Fêtes avec les services de La Poste
- Une rencontre est programmée le mardi 13 janvier avec les services de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau au sujet du projet de réfection de la RD148 en direction des Cerqueux et du carrefour RD148/RD25.

❖ Commissions Bâtiments – Economie d'Energie

- Cellule commerciale 3 Place Colbert : les travaux se poursuivent. Un devis a été établi par l'entreprise Bouchet Voirie Environnement d'Yzernay pour la réfection du trottoir situé devant l'agence postale et la cellule commerciale. Reste à déterminer le choix de l'enrobé (noir ou de couleur). Une visite sur place est programmée le vendredi 23 janvier à 17h00.
- Extension de la micro-crèche : les plans de l'avant-projet établi par le cabinet Agence Grégoire Architectes de Cholet, maître d'œuvre, ont été transmis pour validation, au service de la PMI (Protection maternelle et infantile) du Département de Maine-et-Loire.
- Salle des sports : La Commune est dans l'attente de la réception du protocole d'accord établi par les assureurs des entreprises concernées deuxième quinzaine de janvier. La commune a sollicité un devis auprès d'un expert technique dont le coût s'élève à 2086 € HT.

❖ Commission Information - Communication

- Bulletin municipal : Madame Minoza indique que la distribution du bulletin par La Poste a connu des retards et quelques anomalies notamment dans la quantité de bulletins distribués.

❖ Commission Pôle social et culturel

- Mission Locale du Choletais : Monsieur le Maire informe de la décision de MLC de fermer l'antenne d'Yzernay au 1^{er} janvier 2026 pour des raisons de restrictions budgétaires.
- Devenir de l'association BocEnBulle
- M.Le Maire informe d'une rencontre avec les membres de l'association de la bibliothèque « Au fil des mots » le samedi 17 janvier 2026.
- La prochaine réunion du CCAS se tiendra le jeudi 19 février 2026 à 18h30.
- Madame Fouillet indique que, dans le cadre de la prochaine saison Itinérances, la Commune devra se positionner sur ces choix avant le 9 février 2026.

16. AFFAIRES DIVERSES

- Les prochaines séances du Conseil municipal se dérouleront les lundis 9 février 2026 et 9 mars 2026

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h15.

Signature des présents.

Le Maire,
Dominique SECHET



Le Secrétaire de séance,
Jacqueline MINOZA

